

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 68 Convention d'occupation du domaine public et avenant à convention avec l'association La Maison ouverte pour l'occupation du Théâtre Astral situé Route de la Pyramide dans le Parc Floral, Paris 12e.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-1 ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention du 18 janvier 2019 avec La Maison ouverte relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros au titre de 2019 approuvée par délibération 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention relative à l'occupation du domaine public et un avenant à convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement avec l'association La Maison ouverte (13e) ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Maison ouverte (13e), une convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation du Théâtre Astral situé Route de la Pyramide dans le Parc Floral à Paris (12e) dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : En application de l'article 6 de la délibération 2018 DAE 53 votée par le Conseil de Paris des 20, 21 et 22 mars 2018 relative à l'occupation des théâtres fermés situés dans les espaces verts, la redevance versée à la Ville de Paris par l'association La Maison ouverte en contrepartie de l'occupation du théâtre est fixée à un montant de 1 141, 25 euros par an. La valeur de la redevance annuelle d'occupation des locaux objets de la présente mise à disposition étant estimée à 28 325 euros, l'octroi de l'aide en nature est donc de 27 183, 75 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2019 et suivants.

Article 4 : Une subvention complémentaire est attribuée à l'association La maison ouverte - 108 rue du Chevaleret 75013 Paris - au titre de l'exploitation du Théâtre Astral pour l'année 2019 pour un montant de 8.000 euros ; 2019-09704 ; 20808.

Article 5 : La dépense correspondante, soit 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que l'avenant à convention dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO